

Comment la coopérative est-elle assurée ? Quelques éléments pour vous y retrouver.

► La coopérative scolaire peut être à l'origine d'activités pendant le temps scolaire, hors du temps scolaire, à l'école ou hors de l'école, avec ou sans incidence financière pour elle.

► La garderie, l'étude, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide personnalisée, le soutien scolaire, ... ne sont pas des activités organisées par la coopérative.

► QUI COUVRE LES ACTIVITES EDUCATIVES ET AUTRES ... ?

	Pendant le temps scolaire (1)	Dans la continuité du temps scolaire	Totalement hors du temps scolaire encadrées par les adhérents adultes. (2)
Dans les locaux scolaires	ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (si encadrement par des enseignants)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du maire obligatoire)
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT	Contrat souscrit par l'OCCE* ETAT (selon appréciation de celui-ci ...)	Contrat souscrit par l'OCCE* (autorisation du propriétaire des locaux obligatoire)

► QUI COUVRE LES PERSONNES ... ?

	Pendant le temps scolaire ou dans la continuité de celui-ci (1 et 4).	Hors temps scolaire (4)
Les élèves	responsabilité civile des parents (art 1242 du code civil) ETAT si faute de surveillance ou dans l'organisation du service Assurance individuelle accident selon options (6)	Contrat souscrit par l'OCCE* + assurance individuelle accident selon options (6)
Les enseignants	ETAT + Assurance professionnelle individuelle (7)	ETAT si le juge estime qu'il s'agit d'un prolongement du service de l'enseignement. Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance professionnelle individuelle (7)
Les bénévoles	ETAT si collaborateurs bénévoles du service public Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle	Contrat souscrit par l'OCCE* + Assurance individuelle
Les ATSEM, EVS, ...	Contrat Employeur (ATSEM, collectivité territoriale, EVS, E.P.L.E. employeur) Assurance professionnelle individuelle (7)	Contrat Employeur selon avenant Contrat souscrit par l'OCCE* Assurance professionnelle individuelle (7)
Les intervenants extérieurs rémunérés	Etat si agrément et/ou Contrat personnel et/ou employeur	Contrat personnel ou Contrat employeur
Le public	Contrat personnel de chacun	Contrat personnel de chacun

► QUI COUVRE LES MATERIELS ET BIENS DETENUS ?

	Matériels propriété de la Coop facture à l'ordre de la Coop ou justificatif explicite d'un don (3)	Matériels confiés ou prêtés (période courte dans le cadre d'une activité de la coopérative)	Biens personnels ou municipaux (5)
Dans les locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrat souscrit par l'OCCE* Autorisation municipale préalable nécessaire	Contrats personnels ou municipaux
Hors des locaux scolaires	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrat souscrit par l'OCCE*	Contrats personnels ou municipaux

(1) Tout accident survenu pendant le temps scolaire (horaires officiels d'ouverture de l'école) doit faire l'objet d'une déclaration d'accident par la voie hiérarchique à l'Inspection Académique.

(2) Aux yeux de l'administration, hors temps scolaire nous ne sommes plus officiellement en fonction d'où cette dénomination « adhérents adultes ».

(3) Le donateur et le mandataire de la coopérative doivent signer conjointement un document faisant état de la nature du don accompagné des factures d'achat des matériels concernés.

(4) En matière de dommages corporels, les indemnités des différents contrats peuvent se cumuler.

(5) Les biens personnels ou municipaux présentés ici ne sont pas ceux qui pourraient être prêtés à la coopérative.

(6) L'assurance individuelle de l'élève couvrant les activités scolaires et extra scolaires reste le meilleur moyen pour couvrir la totalité des accidents qui pourraient survenir à un élève au cours de sa scolarité. L'information des familles afin qu'elles choisissent habilement leur contrat est essentielle.

(7) Les assurances individuelles professionnelles (pour les personnels municipaux ou de l'Education Nationale) sont essentielles.

(*) Si le contrat souscrit par l'OCCE est concerné par un accident ou un sinistre, fournir à l'OCCE les formulaires « Déclaration d'accident » ou « Déclaration de dommages corporels » dûment renseignés dans les délais impartis. En cas de vol, avant de déposer plainte, nous contacter impérativement au préalable.